

# Les juges gauchos, “kapos” de l’islam par dévoiement de la loi



Mais d’abord, rappelons ce qu’était un kapo. Wikipedia le définit comme suit : *“Le mot kapo désigne les personnes qui étaient chargées d’encadrer les prisonniers dans les camps de concentration nazis. Les kapos étaient souvent recrutés parmi les prisonniers de droit commun les plus violents ...”*. Donc, dire qu’un juge est un kapo de l’islam, c’est affirmer qu’il est un Français, devenu cérébralement prisonnier de l’islam mais qui se met paradoxalement à son service pour maltraiter d’autres Français qui sont ses propres concitoyens !

J’ai dit dans mon article précédent que **“Le législateur français était le plus grand traître de la nation”** parce qu’ayant pour charge essentielle le maintien de l’ordre public par la prise de décisions concourant à la cohésion et à l’harmonie nationales, il s’était abstenu d’interdire l’islam sur le territoire national, pire ! il avait participé et participe encore à son expansion en faisant de la France une véritable passoire de l’immigration. Cependant, il faut reconnaître qu’il a pris des lois se proposant de renforcer la

cohésion nationale par exclusion de ceux cherchant à remettre celle-ci en cause... comme la loi n°72-546 du 1er juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme dont je vous prie de trouver ci-après l'énoncé de l'article 1er :

*"L'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est complété par un cinquième alinéa ainsi conçu : "Ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article 23, auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de ...".*

Il résulte de cette disposition que le but recherché par la législateur – désolé de me répéter – est de préserver la cohésion nationale en lui évitant toute possibilité de troubles. Il n'a pas demandé aux juges de prendre parti pour le plaignant en soutenant son idéologie ou sa religion contre le défendeur. Même s'il ne le dit pas expressément, il réfute, en toute bonne logique, toute partialité du juge qui doit analyser avec la plus grande des objectivités le litige. Or, la réalité montre que dans la grande majorité des procès qui opposent des plaignants musulmans à des défendeurs qui n'affichent aucune religion, les juges, de façon outrancière pour ne pas dire malhonnête, donnent raison aux plaignants musulmans oubliant l'article 1er de la constitution de 1958 qui énonce : *"La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ..."*. **Cela signifie très clairement que le juge, lui aussi, comme le législateur, doit avoir pour fonction, dans sa prise de décision, la préservation de la cohésion nationale.** Or, le fait, presque à chaque fois, de soutenir le plaignant musulman, aboutit à l'inverse, c'est-à-dire à créer deux camps antagonistes qui vont de plus en plus se cristalliser pour, à la longue, aboutir à des affrontements de plus en plus violents !

Prenons l'exemple de cette restauratrice qui a été condamnée à une amende de 600 euros pour avoir demandé à une cliente d'enlever son foulard en entrant dans son restaurant. D'abord,

le juge aurait dû comprendre une évidence : à savoir que la musulmane entrait avec son foulard uniquement par méchanceté, pour faire mal à la restauratrice, pour la provoquer (car elle savait très bien, aidée par ses avocats, que la restauratrice, qu'elle allait assigner en justice, serait évidemment condamnée...) vue donc la partialité désormais coutumière des juges. Déjà, on peut affirmer qu'il y a là début de trouble de l'ordre public par recherche artificielle d'affrontement. Mais ce n'est pas tout : en voulant entrer dans le restaurant avec son foulard, la plaignante musulmane cherche intentionnellement et dans un but manifeste de provocation à imposer, à la fois à la restauratrice mais aussi aux clients attablés, sa vision islamique à la société française... qui est donc une société laïque dans laquelle la religion ne doit pas être promue par affiches publicitaires. Car c'est cela qu'est le foulard islamique : une affiche publicitaire qui cherche à vendre un produit religieux ! C'est donc bien elle, la plaignante musulmane, qui aurait dû être condamnée.

Autre exemple : quand Éric Zemmour, parlant des migrants mineurs, dit le 29 septembre 2020 : *"Ils n'ont rien à faire ici, ils sont voleurs, ils sont assassins, ils sont violeurs, c'est tout ce qu'ils sont, il faut les renvoyer et il ne faut même pas qu'ils viennent"* et qu'il est condamné pour provocation à la haine, c'est vraiment, de la part des juges, un parti pris malhonnête. Même si son propos est généraliste, il ne provoque pas la haine : la preuve, ces migrants mineurs (enfin mineurs ...) avez-vous entendu qu'ils aient été agressés après le passage d'Éric Zemmour sur CNews ? L'éditorialiste faisait un constat qu'on peut tous vérifier à travers la multitude de faits divers ; et il exprimait un ras-le-bol, devant justement, les atteintes répétées par ces migrants mineurs – certes pas tous évidemment, c'est une lapalissade – à la cohésion et la tranquillité sociales. Le fait que les juges se refusent à voir cette réalité et persistent dans leur partialité à soutenir l'islam et donc à adhérer à une religion qui privilégie la charia à la loi française et a décidé définitivement de briser la cohésion nationale, devrait être sanctionné. **Il appartient donc au législateur de légiférer en la matière et très vite... sinon demain, l'ordre public sera totalement ébranlé, laissant place à l'émergence d'une guerre civile.**

**Philippe Arnon**